

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N°23 DU 16 mars 2026

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)	2
ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGREGES, DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEES PROFESSIONNELS, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE – ANNEE 2026	2
TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION - ANNEE 2026.....	4
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE	5
MOUVEMENT 2025 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ	5
CONSEILLER TECHNIQUE POUR UNE ECOLE INCLUSIVE.....	7
SE FORMER AUX METIERS DE L'EDUCATION INCLUSIVE – DU REFERENT ÉDUCATION INCLUSIVE ET MASTER MEEF PIF PARCOURS MEI.....	7
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	8
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE A L'ÉGARD DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES TECHNICIENS DE L'ÉDUCATION NATIONALE	8
DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	9
APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)	9
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE	10
MISSION COORDONNATEUR PTEAC (POLE TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) DÉCINES.....	10

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGREGES, DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEES PROFESSIONNELS, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE – ANNEE 2026

BIR n° 23 du 16 mars 2026

Réf. : DIPE 123 / 25/26-68

BO spécial n° 7 du 19 décembre 2024

BIR n° 26 du 31 mars 2025

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence (cf. BO spécial n° 7 du 19 décembre 2024 et BIR n° 26 du 31 mars 2025), fixent les modalités d'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation.

Depuis la campagne 2024, les deux viviers sont supprimés et le grade de classe exceptionnelle est au titre de la présente campagne accessible aux agents ayant atteint au 31 août 2026 au moins le 4^{ème} échelon de la hors-classe de leur corps concernant les professeurs agrégés ou au moins le 5^{ème} échelon de la hors-classe de leur corps concernant les autres corps.

Le barème valorisant à la fois la valeur professionnelle (avis rectrice) et l'ancienneté dans la plage d'appel (ancienneté d'échelon) est également retiré.

La valeur professionnelle de l'agent promuable s'apprécie uniquement à partir de l'avis formulé par le chef d'établissement et le corps d'inspection ou l'autorité compétente dont il relève.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Défavorable.

Il est rendu en tenant compte de l'ensemble de la carrière de l'agent (cf. annexe 1 des lignes directrices citées en référence).

II - Valorisation des critères de classement

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe 1 (cf. paragraphes II.1 et II.2.3.2) des lignes directrices de gestion académiques citées en référence.

III– Ancienneté moyenne dans le grade de hors classe des promus en 2025

L'ancienneté moyenne de hors classe des promus à la classe exceptionnelle en 2025, à prendre en compte pour une inscription sur le tableau d'avancement 2026 des déchargés syndicaux concernés, est pour le corps :

- des agrégés de : 6.97 ans
- des certifiés de : 8.63 ans
- des PLP de : 8.65 ans
- des professeurs d'EPS : 9 ans
- des CPE : 8.69 ans
- des Psy-EN : 7 ans

IV– Calendrier prévisionnel

Ouverture I-prof aux agents pour vérifier et enrichir leur CV	du lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026
Date prévisionnelle de saisie des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection	du mercredi 8 avril au mercredi 13 mai 2026
Date prévisionnelle consultation des avis sur I-Prof	à compter du vendredi 12 juin 2026
Date prévisionnelle de publication des résultats sur le site internet académique et d'affichage dans les locaux du rectorat durant 2 mois (accueil)	à compter du vendredi 3 juillet 2026

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

TABLEAUX D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES, DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION - ANNEE 2026

BIR n° 23 du 16 mars 2026

Réf. : DIPE 123 / 25/26-67

BO spécial n° 7 du 19 décembre 2024

BIR n° 26 du 31 mars 2025

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence (cf. BO spécial n° 7 du 19 décembre 2024 et BIR n° 26 du 31 mars 2025), fixent les modalités de l'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation.

Le grade de la hors-classe est accessible aux agents comptant au 31 août 2026 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale de leur corps.

Pour la campagne 2026, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1. l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;
2. l'appréciation attribuée dans le cadre de la campagne de promotion à la hors-classe ;
3. l'appréciation qui sera attribuée par la Rectrice aux agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées selon les modalités figurant en annexe 1 des lignes directrices citées en référence

NB : Aucun dossier n'est à valider par l'enseignant. Aucune confirmation ne sera éditée.

II - Valorisation des critères de classement

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe 1 (cf. paragraphes II.1. et II.2.2.) des lignes directrices de gestion académiques citées en référence.

III – Ancienneté moyenne des promus en 2025

L'ancienneté moyenne des promus à la hors classe en 2025, à prendre en compte pour une inscription sur le tableau d'avancement 2026 des déchargés syndicaux concernés, est pour le corps :

- des agrégés : 16.91 ans
- des certifiés de : 21.32 ans
- des PLP de : 18.39 ans
- des professeurs d'EPS : 22.93 ans
- des CPE de : 20.12 ans
- des Psy-EN de : 7.5 ans

IV - Calendrier

Ouverture de la campagne aux personnels sans appréciation de leur valeur professionnelle (seuls les agents cités au point 3. ci-dessus sont concernés) pour enrichir leurs dossiers via I-prof	du lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026
Saisie des avis par les chefs d'établissements et les corps d'inspection pour ces agents	du mercredi 8 avril au mercredi 13 mai 2026
Consultation des avis sur I-Prof pour l'ensemble des promouvables	à compter du vendredi 12 juin 2026
Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP et d'affichage dans les locaux du rectorat durant 2 mois (accueil)	à compter du vendredi 3 juillet 2026

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

MOUVEMENT 2025 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ

BIR n° 23 du 16 mars 2026

Réf : DEP-IEF

Rappel : Conformément au Code de l'éducation, articles R. 914-76 et R. 914-77, les personnes qui s'inscrivent au mouvement font acte de candidature auprès de l'autorité académique. Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés.

Peuvent participer au mouvement intra-académique 2026 de l'académie de Lyon les enseignants des catégories suivantes :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité d'accès n° 1 aux services vacants**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation : ils bénéficieront de la **priorité n°2**.
- Les maîtres lauréats d'un concours externe ayant satisfait aux obligations de leur année de stage : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°3**.
- Les maîtres lauréats d'un concours interne ayant satisfait aux obligations de leur année de stage: ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°4**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif recrutés en qualité d'enseignants contractuels et de documentation de l'Etat des établissements d'enseignement agricole privés classés en 2^{ème} ou 4^{ème} catégorie : ils bénéficieront de la **priorité n°6**.
- S'agissant **des enseignants du public**, leur candidature ne concernera que les heures d'enseignement en classe CPGE et ne sera étudiée qu'à l'issue des opérations du mouvement des maîtres du privé.

TOUS les candidats doivent postuler sur le serveur. **Les stagiaires** qui ne s'inscriront pas au mouvement, seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur concours.

Les enseignants en **disponibilité** ou en **congé parental** souhaitant leur réintégration à la rentrée scolaire 2026 et ne bénéficiant plus d'une protection de leur support, devront impérativement participer au mouvement, les heures de leur précédent service n'étant pas protégées. Les enseignants exerçant à temps partiel sur autorisation, souhaitant réintégrer un service d'enseignement à temps complet devront impérativement participer au mouvement. Ils devront effectuer les démarches de candidature auprès des chefs d'établissement concernés.

Ne sont pas concernés par les opérations du mouvement :

Les maîtres délégués en contrat à durée déterminée. Les chefs d'établissement sans heures d'enseignement.
Les maîtres bénéficiant d'un engagement à durée indéterminée (CDI).

1) Consultation des postes vacants et saisie des vœux d'affectation

Pour les personnels concernés, les opérations du mouvement (publication des postes susceptibles d'être vacants - saisie des vœux) seront accessibles dans un encart dédié en page **Concours-Métiers-RH** / Carrières et conditions de travail / Carrières / Mouvements et mutations / Mouvement des personnels enseignants du 2nd degré privé sous contrat du site de l'académie de Lyon.

Les candidats au mouvement devront se munir de leur NUMEN.

L'ouverture du serveur pour l'accès à la consultation des postes et à la saisie des vœux se fera :

Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026 minuit.

Il est possible qu'aucune suite favorable ne soit donnée aux vœux des candidats, la nomination étant soumise à l'avis du chef d'établissement concerné.

RAPPEL :

- En formulant des vœux dans le cadre du mouvement (jusqu'à 30), **les candidats s'engagent à accepter tout poste qui leur sera attribué.**

- **Ils informent obligatoirement** de leur intention de participer au mouvement **le ou les chefs d'établissement où ils sont actuellement en poste.**

- Les personnes qui postulent sur l'un des services vacants font acte de candidature auprès de l'autorité académique. **Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés** (article R914-76 du Code de l'Éducation).

- Les maîtres qui solliciteront leur mutation dans une autre académie devront prendre l'attache du rectorat concerné, afin de se renseigner sur les modalités de leur participation.

Les candidats au mouvement seront informés par courriel, sur leur boîte nominative académique, des résultats de leur demande de mutation à l'issue de la CCMA. Il est nécessaire, à ce titre, que les candidats au mouvement complètent tous les champs de saisie relatifs à leurs coordonnées : adresse, mail académique, téléphone

2) Dates des Commissions Consultatives Mixtes Académiques (CCMA) :

- CCMA 1 : Examen des priorités 1 à 6 : jeudi 11 et vendredi 12 juin 2026
- CCMA 2 : Ajustements de la CCMA 1 et affectation des lauréats de concours : vendredi 3 ou 6 juillet 2026
- CCMA 3 : Ajustements du mouvement : lundi 24 août 2026

3) Guide d'aide au mouvement pour les candidats :

Le guide du candidat au mouvement sera mis en ligne sur l'encart dédié au mouvement 2026 de l'enseignement du second degré privé sous contrat, sur le site de l'académie de Lyon.

CONSEILLER TECHNIQUE POUR UNE ECOLE INCLUSIVE

SE FORMER AUX METIERS DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE – DU REFERENT ÉDUCATION INCLUSIVE ET MASTER MEEF PIF PARCOURS MEI

L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de l'académie de Lyon – Université Claude Bernard Lyon 1 – propose deux formations universitaires destinées aux enseignants et formateurs souhaitant approfondir leurs compétences dans le champ de l'éducation inclusive.

DU Référent Éducation Inclusive (DU REF EI)

Ce diplôme universitaire s'adresse aux **enseignants et formateurs non spécialisés** souhaitant développer leurs compétences pour mieux comprendre les besoins éducatifs particuliers et contribuer au développement de pratiques pédagogiques inclusives dans leur établissement.

La formation permet notamment de :

- mieux connaître les apprenants et les processus d'apprentissage ;
- mettre en œuvre une pédagogie inclusive pour la réussite de tous ;
- comprendre le fonctionnement du système de l'éducation inclusive ;
- jouer un rôle moteur dans le développement des pratiques inclusives au sein des équipes.

La formation dure 100 heures et est **entièrement à distance**, compatible avec l'exercice professionnel.

Master MEEF Pratique et Ingénierie de la Formation – Parcours Métiers de l'éducation inclusive (MEI)

Ce master s'adresse aux **enseignants spécialisés certifiés ou engagés dans une formation CAPPEI la même année**, souhaitant développer une expertise dans l'analyse des besoins éducatifs particuliers, la conception de réponses pédagogiques adaptées et l'accompagnement des équipes.

Le parcours MEI vise notamment à :

- exercer dans le contexte professionnel des dispositifs d'éducation inclusive ;
- analyser les besoins éducatifs particuliers et concevoir des réponses adaptées ;
- devenir **personne ressource pour l'école inclusive** et participer au développement des pratiques professionnelles.

La formation s'inscrit dans la **mention MEEF Pratique et Ingénierie de la Formation (PIF)** et s'organise sur deux années universitaires.

Webinaire de présentation

Un **webinaire de présentation du DU Référent Éducation Inclusive et du Master MEI** est organisé afin de présenter les formations, leurs objectifs et leurs modalités d'accès, et de répondre aux questions des candidats.

📅 Date : 22/04/2026

🕒 Horaire : 17h00

📝 Inscription : <https://univ-lyon1.webex.com/meet/cecile.zoccali>

Informations et inscriptions

- Informations détaillées : <https://inspe.univ-lyon1.fr>
- Candidatures : <https://ecandidat.univ-lyon1.fr>

Ces formations constituent une opportunité pour les enseignants et formateurs souhaitant **développer leur expertise professionnelle et contribuer au déploiement de l'école inclusive dans l'académie de Lyon et au-delà**.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE A L'ÉGARD DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES TECHNICIENS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n° 23 du 16 mars 026

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Lyon, présidente
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon

Membres suppléants

Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie
de Lyon
Madame Karine Natale, proviseure du lycée la Martinière Diderot, Lyon 1er

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Madame Cécile CHAMPENOIS (A&I-UNSA)	- Monsieur Jemour SABRI (A&I-UNSA)
- Madame Véronique VAUTRIN VILLOND (A&I-UNSA)	- Madame Carole BARDAUD (A&I-UNSA)

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DÉLÉGUÉ AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)

BIR n°23 du 16 mars 2026

Réf : secrétariat DRAFPIC

Les professeurs agrégés, certifiés et de lycée professionnel justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation qui souhaitent candidater sur les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques doivent adresser leur demande, **avant le 21 avril 2026** par mél au rectorat de l'académie de Lyon – délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue (dafpic.ddf@ac-lyon.fr).

Un webinaire de présentation du métier de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est organisé le **mercredi 1^{er} avril à 17h**.

Ce webinaire vous propose :

- La présentation du métier effectuée par des DDF
- Une information sur la constitution du dossier de candidature
- La présentation du processus de recrutement

Les personnes désirant participer à ce webinaire sont invitées à envoyer un mail à dafpic.ddf@ac-lyon.fr pour s'inscrire **avant le 27 mars 2026**.

Chaque candidat doit constituer un dossier de candidature comportant :

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Un rapport d'inspection récent,
- Un dossier permettant d'explicitier, à travers quelques exemples significatifs, en quoi l'expérience et les activités menées par le candidat correspondent ou peuvent être mises en perspective avec des missions et compétences requises pour l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques telles qu'elles sont décrites dans la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#) (2 pages dactylographiées maximum).

Les dossiers envoyés par les candidats seront évalués par une commission académique qui effectuera une première sélection. Les candidats sélectionnés seront ensuite reçus en entretien par cette commission académique. Cet entretien aura lieu **dans le courant du mois de mai**. Lors de cet entretien, les candidats sélectionnés sont invités à présenter pendant cinq à dix minutes leur parcours en corrélation avec les missions exercées par un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques seront inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de 3 ans renouvelable. La reconnaissance de cette aptitude donnera droit de :

- Participer au mouvement et être éventuellement affecté sur un poste définitif. Affectation qui deviendra définitive après validation de la première année qui est probatoire;
- Assurer de manière temporaire le remplacement d'un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- Etre retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET À L'ACTION CULTURELLE

MISSION COORDONNATEUR PTEAC (POLE TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) DÉCINES

BIR n° 23 du 16 mars 2026
Réf : DAAC

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle recherche un coordonnateur du PTEAC sur le territoire de Décines

Profil :

Enseignant titulaire de leur poste dans un établissement public du 1^{er} ou du 2nd degré dans l'académie de Lyon, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le mercredi 1^{er} avril 2026 à :**

Monsieur Mathieu Rasoli, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.
E-mail : daac@ac-lyon.fr

Les entretiens auront lieu le **mardi 20 avril 2026, matin.**